



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

**1. OBJECTIF : 3.143 PLACES MINIMUM REPARTIES EN DEUX VOLETS
GERES SIMULTANEMENTS ET BENEFICIAENTS DES MEMES
FINANCEMENTS**

VOLET 1 - Porte sur 1.757 places minimum ne pouvant être créées que sur le territoire de 39 communes (limitativement énumérées dans le cadre du PNRR).

Liège : Ans, Amay, Beyne-Heusay, Comblain-au-Pont, Dison, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Verviers.

Hainaut : Aiseau-Presles, Anderlues, Bernissart, Binche, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Colfontaine, Courcelles, Dour, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, La Louvière, Lessines, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon.

Namur : Andenne, Cerfontaine, Couvin, Sambreville, Viroinval.

VOLET 2 - Porte sur 1386 places minimum réparties par arrondissement.

PROVINCE	Arrondissements	Nombre minimal de places Volet 2
BRABANT WALLON (347 places)	Nivelles	347
HAINAUT (206 places)	Ath	56
	Charleroi	29
	La Louvière	4
	Mons	28
	Soignies	25
	Thuin	39
	Tournai-Mouscron	25
LIEGE (436 places)	Huy	80
	Liège	208
	Verviers (Communauté Germanophone exclue.)	95
	Waremme	53
LUXEMBOURG (195 places)	Arlon	50
	Bastogne	3
	Marche-en-Famenne	17
	Neufchâteau	35
	Virton	90
NAMUR (200 places)	Dinant	64
	Namur	79
	Philippeville	57

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

2. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

Pour pouvoir participer au classement des projets et être retenus dans le cadre du présent appel public conjoint, les projets doivent remplir

- des conditions générales de recevabilité (voir ci-après)
- des conditions de recevabilité spécifiques pour les projets comportant une demande de subsides à l'infrastructure (Voir annexe 2 - Wallonie - subside infrastructure).

2

CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE

1. Type de projet

Le projet doit obligatoirement porter sur :

- a. La création d'une nouvelle crèche ;
- b. L'extension de capacité en crèche ;
- c. La transformation d'un milieu d'accueil en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places ;
- d. La transformation de co-accueillant.es conventionnées avec un Service d'accueil d'enfants en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;
- e. La combinaison des types de projet visés aux points a. à d.

Notion de crèche : Crèche au sens de l'article 3.1° du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française et qui a comme modèle de destination le niveau 2 (subside de base et d'accessibilité au sens du Titre III l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019).

Compte tenu de la transition prévue pour la réforme de l'accueil de la petite enfance, le niveau de subventionnement sera identique à celui appliqué aux places existantes au moment de l'ouverture des places selon les modalités fixées dans le contrat de gestion de l'ONE.

NB : les subsides en personnel d'accueil ONE sont cofinancés en APE à concurrence de 1ETP/7 places. Dans le cadre de l'appel public conjoint, un complément APE (**sans cofinancement ONE**) est par ailleurs prévu à concurrence de 0,5 ETP/7 places.

NB. Pour les extensions en crèche jusqu'à 3 places, le projet sera prioritairement géré dans le cadre du processus de transformation de la réforme.

2. Introduction, selon les modalités fixées ci-après, d'un dossier complet au plus tard le 30 septembre 2022.

Le projet doit **obligatoirement** être introduit et validé via le formulaire en ligne sur les [pages Cigogne de pro.one.be](https://pro.one.be). Sauf circonstance exceptionnelle et accord préalable de

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

l'ONE, l'envoi par courriel ou par courrier ou par tout autre moyen entrainera l'irrecevabilité du projet.

Le dossier doit contenir toutes les informations, documents et annexes permettant d'apprécier les conditions de recevabilité et de classement.

- Le dossier mentionne notamment le nombre de places demandées.
- Le nombre minimum de places sous lequel le porteur de projet renonce à son projet (ce nombre peut être égal au nombre de places demandées).
- La déclaration des fermetures de places envisagées par le porteur de projet ou tout pouvoir organisateur avec lequel il a un lien sur le territoire de la commune ou de l'arrondissement consécutivement à la réalisation du projet.

3

Le dossier ne peut être introduit que par :

- Une ASBL ou fondation.
- Un pouvoir public et notamment :
 - o Villes, Communes & CPAS.
 - o Intercommunales
 - o Associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS
 - o ...
- Une société coopérative agréée comme entreprise sociale

Est donc irrecevable, un projet introduit par toute autre forme de société, ou par une personne physique en son nom et pour son compte.

3. Délai d'ouverture des places

Mentionner le trimestre et l'année d'ouverture des places et s'engager à respecter cette période d'ouverture.

Les places ne pourront en aucun cas être ouvertes après le 31/08/2026.

4. Conformité aux conditions d'autorisation et de subventionnement comme crèche (modèle de destination niveau 2).

Le dossier ne peut comporter d'éléments de nature à faire manifestement obstacle à l'autorisation (ex. la capacité de la crèche doit être un multiple de 7 places), ou au subventionnement en tant que crèche en raison de la non-conformité aux conditions d'autorisation et de subventionnement fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

5. Description des infrastructures et du lieu d'implantation ainsi que la preuve du financement des infrastructures conforme à la réglementation.

Il s'agit de fournir une analyse de la situation géographique envisagée pour l'implantation du projet, permettant d'apprécier, notamment, l'accessibilité en transports en commun

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

pour le public cible, ou la proximité de services potentiellement partenaires de l'activité d'accueil selon les modalités fixées dans le formulaire en ligne d'introduction du projet. En ce qui concerne le financement, si le projet implique une demande de subside en infrastructures, cette condition sera considérée comme remplie. A défaut, la preuve du fait que le porteur de projet dispose du financement nécessaire devra être apportée ou au minimum un engagement à fournir cette preuve au plus tard deux ans avant la période d'ouverture annoncée.

4

6. Statuts et délibération des organes compétents.

- Pour tous les porteurs de projet : fournir la délibération des organes compétents attestant de l'engagement à réaliser le projet.
- Pour les ASBL/fondations et sociétés coopératives agréées comme entreprise sociales : fournir les statuts ou a minima le projet de statut et un engagement à fournir les statuts dans les deux mois de la décision qui retient le projet.

7. Respecter les conditions d'octroi du subside de renforcement fixée à l'article 8 §1^{er} de l'annexe 1 du contrat de gestion 21-25 de l'ONE.

- Participation au plan d'action pluriannuel accessibilité et notamment par l'adoption d'une posture inclusive vis-à-vis de la monoparentalité.
- Remplir régulièrement le cadastre de l'ensemble du personnel via les pages « Mon Equipe » de pro.one.

3. CRITERES DE CLASSEMENT DES PROJETS

Les critères de classement se fonde pour une large part sur le critère du taux de couverture subventionné. Dans le cadre du présent appel public à projets, les définitions suivantes seront d'application en la matière :

Taux de couverture subventionné : le rapport entre le nombre de places d'accueil en milieux d'accueil subventionnés, en ce compris les places des projets restant à ouvrir dans le cadre des volets précédents des plans Cigogne et le nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi. Le nombre de places existantes pris en compte est celui au 31 décembre 2020.

Nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi : le nombre de résidents de 0 à 2 ans majoré de 50 % des résidents de 2 à 3 ans. Pour la Wallonie, ce nombre exclut les résidents de la région de langue allemande. Ces chiffres se fondent sur les dernières statistiques disponibles au niveau du SPF Economie au moment de la conclusion du contrat de gestion 21-25 de l'ONE.

Critères de classement des projets du volet 1

Les projets recevables dont l'implantation est prévue dans l'une des communes du volet 1 font l'objet d'un classement par commune sur la base du taux de couverture subventionné, la priorité étant donnée aux taux les plus bas.

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

Les projets sont sélectionnés à concurrence du nombre de places du volet 1 et dans la limite des moyens budgétaires prévus.

Critères de classement des projets du volet 2

Les projets recevables du volet 2 font l'objet d'un classement par arrondissement sur la base du taux de couverture subventionné, la priorité étant donnée aux taux les plus bas.

Seuls les projets situés sur le territoire des communes non reprises dans le volet 1 peuvent se voir octroyer des places du volet 2.

Les projets sont sélectionnés à concurrence du nombre de places prévu pour l'arrondissement et dans la limite des moyens budgétaires prévus.

NB. Si des places demeurent non attribuées dans un arrondissement déterminé, celles-ci sont ré-attribuées à des projets recevables et non retenus dans d'autres arrondissements d'abord de la même province et si cela ne suffit pas à des projets recevables et non retenus dans d'autres provinces.

Dans les deux cas, l'attribution se fait à nouveau sur la base du taux de couverture subventionné le plus bas (d'abord au sein de la province, ensuite entre les provinces).

Dans cette ré-attribution, il est également tenu compte des solutions permettant de retenir le plus grand nombre de places.

Critères de classement complémentaires pour les volets 1 & 2

Si le critère du taux de couverture subventionné s'avère insuffisant, les projets sont classés selon un indice composite considérant les critères suivants selon les pondérations suivantes :

- 1° le taux de couverture global, 10 points ;
- 2° le taux de couverture en places subventionnées, 35 points ;
- 3° la situation socio-économique de l'entité géographique, mesurée par le revenu moyen ou médian, le taux de monoparentalité et le taux d'emploi de la population féminine, chacun de ces trois critères valant 5 points ;
- 4° le délai d'entrée en opérationnalité, évalué à 10 points ;
- 5° l'accessibilité permettant de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières, 10 points ;
- 6° l'accessibilité et l'implantation de l'infrastructure, 10 points ;
- 7° l'infrastructure, les objectifs énergétiques poursuivis et la qualité du bâti, 20 points.

L'indice composite visé à l'alinéa 1^{er} est exprimé en pourcent.

NB. Si le projet ne sollicite pas de subside à l'infrastructure, cet indice composite est calculé sur la base des six premiers critères.

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

Pour l'évaluation des critères relatifs aux taux de couverture et au taux d'emploi de la population féminine, la valeur de référence est celle de la commune présentant le taux le plus faible pour laquelle un projet a été déposé. Chacun de ces critères est évalué par le quotient de la valeur de référence par la valeur mesurée pour la commune concernée, multiplié par leur pondération.

Notion de taux de couverture global : le rapport entre le nombre de places d'accueil, en ce compris le nombre de places restant à ouvrir dans le cadre des volets précédents des plans Cigogne, et le nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi (voir supra). Le nombre de places existantes pris en compte est celui au 31 décembre 2020.

6

Pour l'évaluation du critère relatif au taux de monoparentalité, la valeur de référence est celle de la commune présentant le taux le plus élevé pour laquelle un projet a été déposé. Ce critère est évalué par le quotient de la valeur mesurée pour l'entité géographique concernée par la valeur de référence, multiplié par leur pondération.

Pour l'évaluation du critère relatif au revenu, la valeur de référence est celle de la commune dont le revenu moyen est le plus faible pour laquelle un projet a été déposé. Ce critère est évalué par le quotient de la valeur de référence par la valeur mesurée pour l'entité géographique, multiplié par sa pondération.

Pour l'évaluation du critère relatif au délai d'entrée en opérationnalité, le nombre maximal de points est attribué au projet visant une entrée en opérationnalité au 1^{er} janvier 2024 au plus tard, ensuite décroissant par trimestre. Les projets portant sur une date d'opérationnalité à partir du 2^e trimestre 2026 ne se voient pas attribuer de points.

Pour l'évaluation du critère relatif à l'accessibilité permettant de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières, le nombre de points maximal est attribué au porteur de projet s'étant engagé à prévoir et maintenir un dispositif réservant 50% de la capacité totale du milieu d'accueil en vue de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières au sens de l'article 88, 5° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. La cotation décroît ensuite proportionnellement par tranche de 10% de réservation. Aucun point n'est accordé aux projets prévoyant un taux de réservation inférieur à 20%.

Pour l'évaluation du critère relatif à l'accessibilité et l'implantation de l'infrastructure proposée, le nombre de points est attribué, sur base de la note méthodologique jointe à la candidature et relative à la mobilité et à l'accessibilité de l'infrastructure, comme suit :

- Mobilité (5 points) :

Accessibilité en transports en commun (2 points) :

- Si l'infrastructure est desservie par au minimum 2 transports différents réguliers (lignes de bus et/ou train desservies toutes les heures au moins) dont :

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

- les arrêts se situent à moins de 300 mètres de l'infrastructure - le projet obtient 2 points ;
- les arrêts se situent à moins de 1.000 mètres de l'infrastructure - le projet obtient 1 point.
- Si l'infrastructure est desservie par 1 seul transport régulier (ligne de bus et/ou train desservies toutes les heures au moins) dont les arrêts se situent à moins de 300 mètres de l'infrastructure - le projet obtient 1 point ;
- Si aucun des deux points précédents n'est respecté, le projet n'obtient pas de points.

7

Mobilité douce (2 points) :

- si l'infrastructure est accessible à pied ou à vélo via piste cyclable et/ou Ravel, le projet obtient 1 point ;
- si un parking vélo sécurisé d'une capacité minimum équivalent à 20 % du nombre de places de la crèche, est présent à moins de 50 mètres de l'entrée de l'infrastructure, le projet obtient 1 point ;

Accessibilité en voiture (1 point) :

- si un parking ayant une capacité minimum équivalente à 50 % du nombre total de places de la crèche est présent à moins de 50 mètres de l'entrée de l'infrastructure, le projet obtient 1 point.
La distance est calculée à partir de la place la plus proche ;

• Service (5 points) :

- Présence d'écoles maternelles, primaires ou d'écoles de devoirs dans un rayon d'un kilomètre autour de la future crèche :
 - Si un établissement est présent, le projet obtient 1 point ;
 - Si plusieurs établissements sont présents, le projet obtient 2 points ;
- Si un centre de formation est présent dans un rayon de moins d'1 km autour de l'infrastructure ou est facilement accessible en transports en commun (30 min max), le projet obtient 2 points ;
- Si un service social à destination du public vulnérable (Centre de service social, centre d'insertion socioprofessionnelle, CPAS, Maison d'accueil Maison de vie communautaire, Centre régional d'intégration, Initiative locale d'intégration, service ambulatoire victimes de violences, services de médiation de dettes, services d'insertion sociale, ...) ou un espace public numérique est présent dans un rayon de moins d'1 km autour de l'infrastructure : le projet obtient 1 point.

Pour l'évaluation du critère relatif à l'infrastructure, les objectifs énergétiques poursuivis et la qualité du bâti. Voir Annexe 2 - Wallonie - Subside infrastructure.



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

Ré-attribution entre les volets

Si les projets retenus dans le cadre d'un des volets n'épuisent pas les moyens O.N.E. et les subventions à l'emploi APE prévues par les accords avec la Région wallonne, prévus pour ce volet, et qu'il existe des projets non retenus par défaut de ces moyens dans l'autre volet, les moyens disponibles peuvent être utilisés pour retenir des projets supplémentaires dans cet autre volet dans le respect des critères de classement.

NB : le transfert de moyens pour les subsides infrastructure du volet 1 vers le volet 2 n'est pas possible en raison des conditions du financement européen (PNRR).

8

4. PROCEDURE

1. Introduction des projets : au plus tard le 30 septembre 2022 exclusivement via les [pages Cigogne du portail pro.one](#).

Remarques :

- Le porteur de projet doit être le futur titulaire de l'autorisation ONE pour les places concernées. Le projet peut cependant être introduit conjointement (une seule fiche projet donc) avec un porteur de projet infrastructure (= le titulaire d'un droit réel sur l'infrastructure qui demande le subside infrastructure).
- Vous pouvez introduire plusieurs projets et dans ce cas remplir une fiche par projet.

2. Examen de la recevabilité (au fur et à mesure de l'introduction des projets).

L'ONE examine conjointement avec le SPW-IAS, pour ce qui le concerne, la recevabilité, en ce compris le caractère réaliste de la période d'ouverture des places (trimestre et année) annoncée par chacun des porteurs de projet.

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux porteurs de projet et, le cas échéant, une proposition de révision de la période d'ouverture des places initialement annoncée.

Si l'examen du dossier s'oriente vers une décision d'irrecevabilité, le porteur de projet est informé via le portail et par courrier et dispose d'un délai de 7 jours calendrier pour ses éventuelles observations.

Sur la base de l'examen ainsi réalisé, les décisions sur l'irrecevabilité et le trimestre d'opérationnalité sont prises en compte pour effectuer le classement des projets.

3. Classement des projets

Le classement des projets est effectué conjointement sur la base des critères décrit supra par l'ONE et le SPW-IAS chacun pour ce qui le concerne. Si le nombre de places à octroyer est inférieur au nombre de places demandées, l'ONE peut limiter le nombre de places

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

octroyées par projet, dans le respect des règles de capacité fixées par la réglementation en vigueur, afin de pouvoir retenir un ou plusieurs projets supplémentaires.

Dans cette hypothèse, l'ONE statue dans le respect :

- des minima de places subventionnées sous lesquels les porteurs de projets, moyennant consultation préalable de ceux-ci, ont déclaré renoncer d'office à leur projet ;
- d'une répartition de la réduction de places sur un maximum de projets, en proportion du nombre de places demandées et en commençant par les projets les moins bien classés.

9

Les décisions sont communiquées, par courriel et via le portail pro.one, aux porteurs de projet. Les places non pourvues au terme de la sélection de tous les projets recevables peuvent faire l'objet d'un nouvel appel à projets.

4. Suivi et réalisation des projets

Les projets retenus font l'objet d'un suivi par l'ONE (en concertation avec le SPW-IAS et le Forem), qui évalue trimestriellement l'état d'avancement du projet et de l'ouverture des places dans le trimestre annoncé.

Tout porteur de projet qui renonce à son projet en informe l'ONE et, le cas échéant, le SPW sans délai.

Les projets recevables non sélectionnés peuvent faire l'objet d'une sélection ultérieure en cas de désistement, selon les mêmes modalités et dans l'ordre de leur classement.

L'ONE peut, par une décision motivée, écarter un projet initialement retenu s'il constate :

- soit que le porteur de projet ne respecte pas les modalités déterminées par l'ONE quant au processus de suivi du projet,
- soit que les éléments du dossier font apparaître de manière manifeste que les places de ce projet ne pourront être ouvertes avant la fin de la période d'entrée en opérationnalité des places prévues dans l'appel à projets.

Sans préjudice de l'échéance contraignante de fin août 2026, le porteur d'un projet retenu est tenu d'ouvrir (sauf cas de force majeure) les places annoncées avant la fin du trimestre mentionné dans sa demande et, au plus tôt, à la date d'autorisation.

En cas de non-respect de ce délai, le porteur de projet renonce formellement aux subventions pour ces places pendant les trois premiers mois qui suivent l'ouverture effective de celles-ci.

Sauf cas de force majeure, lorsque les places n'ont pas été ouvertes au plus tard à la fin de l'année qui suit le trimestre annoncé par le porteur de projet, le projet est déclassé de plein droit.

NB. Pour les sanctions correspondantes en matière d'infrastructure voir Annexe 2 - Wallonie - Subside infrastructure.

Plan Equilibre 2021-2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



APPEL PUBLIC A PROJETS CONJOINT
ANNEXE 1 ONE - WALLONIE
PROCEDURE - RECEVABILITE & CLASSEMENT DES PROJETS

5. ACCOMPAGNEMENT & CONSEIL

DOCUMENTATION : complémentairement aux séances d'information qui se sont tenue début mai en Wallonie, vous trouverez un ensemble d'informations sur les pages Cigogne du portail pro.one (appel à projet, lien vers des brochures, guides et manuels, vidéos, powerpoint des séances d'informations, FAQ,...)

ACCOMPAGNEMENT & CONSEIL

Des professionnels à votre disposition :

Ressources	Coordonnées	Pourquoi prendre contact ?
Helpdesk Digipro ONE	02/542 14 45 pro@ONE.be	Difficulté d'accès ou d'utilisation des pages Cigogne de pro.one, --Si vous ne savez pas où adresser vos questions ou n'obtenez pas les réponses voulues.
Votre coordinateur/trice accueil ONE	Vous n'avez pas encore de coordonnées ? contactez le Helpdesk Digipro	Votre première ressource tout au long de votre projet.
Cellule Cigogne ONE	Cigogne5200@one.be Ou via le portail pro.one	Plans financiers, questions juridiques. Accompagnement de 2 ^{ème} ligne.
Equipe SPW-IAS	081/32 72 99 infracreches.social@spw.wallonie.be	Subsides infrastructure, conseil éco-matériaux, évaluation des travaux,...
Equipe FOREM	071/23.15.41 ape.contact@forem.be	APE spécial Cigogne + 5200

Rendez-vous sur les [pages Cigogne de pro.one.](#)

- **Intéressé ?** Identifiez-vous-y le plus tôt possible sans engagement pour accéder aux informations détaillées, et si besoin bénéficier d'un accompagnement.
- **Décidé ?** Remplissez-y votre ou vos fiche(s) projet (une par projet).

Sans vous rien n'est possible, les familles et les enfants d'aujourd'hui et de demain compte sur vous.

Plan Equilibre 2021-2026